



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES.

Absents excusés : Eric BESSÉ a donné procuration à Stéphanie MARI en date du 12 mai 2016
Jean-Charles BISONE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 20 mai 2016
Bruno COUMES a donné procuration à Dominique MAYS en date du 16 mai 2016
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 22 mai 2016
Sylvie RAPHANEL a donné procuration à Rémi LAHARIE en date du 23 mai 2016

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Michelle MABILLET à 20h05.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2016

M. Baudonne ne participe pas à cette adoption dans la mesure où ce dernier ne faisait pas partie du conseil municipal du 29 avril dernier, le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (J. Saubes).

Monsieur le maire donne lecture des décisions suivantes :

- Attribution du marché de transport en commun de personnes en période estivale 2016 sur le territoire de la commune
- Convention entre la commune et le camping Blue Océan : mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal, saison estivale 2016
- Attribution des emplacements saisonniers saison 2016

Arrivée d'Isabelle CHAISE à 20h20.

1) Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises- Approbation adhésion des communes de Léon, Lit-et-Mixe, St Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations :

- Du 10 mars 2016, la Commune de Léon,
- Du 08 février 2016, la Commune Lit-et-Mixe,
- Du 20 janvier 2016, la commune de Saint-Julien-en-Born,
- Du 04 mars 2016, la commune de Vielle-Saint-Girons,

ont sollicité l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises pour la compétence « surveillance des baignades ».

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a accepté ces adhésions par délibération en date du 11 avril 2016. Le Comité Syndical soumet maintenant ces adhésions à l'avis de l'ensemble des communes membres du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des communes de Léon, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et de Vielle-Saint-Girons, au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, pour la compétence « surveillance des baignades »,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

2) Concours communal de fleurissement et d'embellissement 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROMERO, adjointe à l'environnement et au développement durable. Cette dernière indique que la Commission Environnement souhaite reconduire le concours communal de fleurissement et d'embellissement pour cette année.

Elle donne lecture du règlement :

Article 1 :

La Municipalité organise un concours de fleurissement et d'embellissement de la Commune.

La participation au concours communal est gratuite.

Le concours communal est placé sous le signe des fleurs, des arbres, de l'environnement et de l'accueil.

Article 2 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est ouvert à :

1^{ère} catégorie :

Propriétaires et locataires de maisons fleuries.

2^{ème} catégorie :

Propriétaires et locataires de terrasses, clôtures et balcons fleuris.

3^{ème} catégorie :

Propriétaires et locataires d'entreprises ou commerces fleuris.

Propriétaires et locataires d'hôtels, restaurants, campings et cafés fleuris.

Article 3 :

Le concours de fleurissement et d'embellissement est organisé par le Maire. Celui-ci peut toutefois, et sous sa responsabilité, charger son adjoint à l'environnement, ou une personnalité de la Commune, de l'organisation du concours.

Un comité local de fleurissement est créé.

Article 4 :

Le concours est jugé sur place par un jury dont les membres sont désignés par le Maire, avec la participation éventuelle de professionnels de l'horticulture, de paysagistes. Ils peuvent être choisis parmi des personnalités n'habitant pas la Commune.

Article 5 :

L'attribution du prix aux participants sélectionnés par le jury s'effectue sur la base des critères suivants:

- propreté du site et aménagement de l'environnement
- entretien de l'habitat et des clôtures
- fleurissement et harmonie avec l'architecture et l'environnement
- aménagement des espaces verts et des plantations d'arbres
- mise en place d'une démarche environnementale

Le décor floral et les espaces verts doivent être visibles de la rue.

Article 6 :

Les prix d'une valeur totale de 500 € en bons d'achat seront attribués pour l'ensemble des catégories et fixés par le jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reconduction du concours communal de fleurissement et d'embellissement pour 2016.

3) Approbation du projet de relocalisation de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 19 décembre 2013 confiant au cabinet ABASGRAM une étude de programmation sur le site de l'école élémentaire et de la mairie. Cette étude devait prendre en compte la réflexion sur l'évolution globale du site (développement de la mairie, relocalisation de l'école élémentaire, évolution du restaurant scolaire et relocalisation de la bibliothèque municipale)
- sa délibération en date du 04 mars 2016, relative à l'approbation du budget primitif 2016 et notamment les crédits affectés pour l'étude d'aménagement d'une nouvelle bibliothèque (section investissement compte 2313-321-1014)

Il précise au Conseil Municipal que les locaux abritant la bibliothèque sont des locaux vétustes, inadaptés aux activités (surfaces réduites, absence de bureau, absence de sanitaires, accès PMR non conforme, stationnement limité notamment en période scolaire, présence d'un château d'eau

dans l'enceinte, entrée confidentielle...). Il est donc nécessaire de relocaliser cet équipement au centre-ville, proche des écoles maternelle et élémentaire avec un accès sécurisé pour le public scolaire (cheminement doux) et un stationnement suffisant pour un public adulte.

A cet effet, la commission culture avec l'aide du service culture et du service technique a proposé 4 idées de relocalisation :

- Anciens bureaux de la poste
- Foyer Yvonne Loiseau avec relocalisation des activités dans les locaux du CMPP
- Locaux du CMPP
- Nouveau bâtiment adossé au mur de frappe du fronton

La commission culture, après avoir également sollicité l'avis du Conseil des Sages, propose une relocalisation de la bibliothèque dans les locaux du CMPP. Ce bâtiment sera disponible en début d'année 2017, en effet les services de l'Aide Sociale à l'Enfance prévoient un regroupement de l'antenne du CMPP d'Ondres et de celle de Peyrehorade dans des locaux situés à Saint-Martin de Seignanx.

Le bâtiment actuel est de construction récente et pourra être agrandi de manière conséquente. De plus, il sera en lien avec le centre-ville et la future ZAC des 3 fontaines, l'accès y sera aisé.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE la relocalisation de la bibliothèque municipale dans les locaux actuellement mis à disposition du CMPP

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer une consultation d'architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre (mission de base + EXE)

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4) Intégration de la parcelle cadastrée AA n°14 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 10 novembre 2010, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du secteur plage, appelé Plan Plage.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012, le projet Plan Plage a été déclaré d'utilité publique,

Considérant les négociations amiables ont échoué, dès lors la commune d'Ondres a mis en œuvre la procédure d'expropriation afin d'obtenir la propriété de la parcelle cadastrée AA n°14, d'une contenance totale de 59 373 m², appartenant à la SETIM et comprise dans l'emprise du Plan Plage,

Considérant que par jugement en date du 5 décembre 2013, le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan a prononcé le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA n°14 au profit de la Commune d'Ondres,

Considérant que l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau en date du 14 janvier 2016, a fixé à 85 686.50 € l'indemnité principale et à 9 568.50 € l'indemnité de rempli, soit un total de 95 255 € à verser à la SETIM,

Considérant que la SETIM a accepté le montant de cette indemnité,

Considérant que par mandat n°176, en date du 25 février 2016, la commune d'Ondres a procédé au règlement de cette indemnité à la SETIM,

Considérant que dès lors, la parcelle cadastrée AA n°14 est intégrée de fait dans le domaine privé de la commune,

Considérant que cette parcelle va être aménagée pour permettre le stationnement des véhicules à proximité de la plage d'Ondres, tout en respectant la servitude de passage existante au profit de la parcelle privée cadastrée AA n°13.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intégration de la parcelle cadastrée AA n°14, dans le Domaine Public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

INTEGRE la parcelle cadastrée AA n°14 dans le domaine public communal afin que cette parcelle soit progressivement aménagée en un parking rétro-littoral tel qu'envisagé dans le Plan Plage.

5) Modification de la convention d'occupation du Domaine Public entre la Bouygues Télécom et la commune d'Ondres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 22 février 2010, le conseil municipal a approuvé l'installation d'une antenne relais de Bouygues Télécom sur le site de la station d'épuration, sur la parcelle communale cadastrée AD n°15.

Dès lors, une convention avait été souscrite entre la commune d'Ondres et Bouygues Télécom, pour fixer les modalités techniques et administratives de cette installation.

A savoir, mise à disposition d'une surface d'environ 60 m² destinée à accueillir des baies techniques, augmentée de la surface occupée par le pylône supportant les antennes et faisceaux hertziens, pour une durée de 12 ans (soit jusqu'en 2022), moyennant le versement à la commune d'une redevance annuelle de 4 500 € indexée de 1.5 € chaque année.

Considérant que pour accéder à son installation, Bouygues Télécom doit passer par le site de la station d'épuration, dont le SYDEC est propriétaire. Que dès lors le SYDEC, pour respecter les règles de sécurité, se doit de dépêcher un agent sur site,

Considérant que le SYDEC a engagé sur l'ensemble du département des Landes, une négociation avec les opérateurs de téléphonie disposant d'une antenne à proximité des sites gérés par le SYDEC, afin de faire prendre en compte aux opérateurs le coût d'intervention du personnel du SYDEC lors de l'accès à leurs installations.

Considérant que suite à cette négociation, il est proposé de souscrire une nouvelle convention tripartite entre la commune, le SYDEC, et Bouygues Télécom.

Cette convention bénéficiera d'une entrée en vigueur rétroactive à la date du 1^{er} janvier 2010 et conservera la même durée initiale de 12 ans et prendra donc fin en 2022.

Les dispositions concernant la commune restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

APPROUVE la nouvelle convention tripartite entre la commune d'Ondres, le SYDEC, et Bouygues Télécom, relative à la mise à disposition d'une surface d'environ 60 m² sur la parcelle cadastrée AD n°15, pour l'exploitation d'un pylône de téléphonie relais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) ZAC des Trois Fontaines : quitus de la mission de SATEL pour l'élaboration du dossier de création de la ZAC

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 23 octobre 2009, le conseil municipal avait décidé de souscrire une convention avec la SATEL pour coordonner les études nécessaires à la constitution du dossier de création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) à l'Est du centre bourg.

Par la même délibération, le conseil municipal s'engageait à inscrire dès le budget 2010 et sur les budgets suivants, les crédits nécessaires à la réalisation de ces études.

Les études préalables ont été menées entre 2010 et 2015.

Le montant total de ces études, acquitté par la commune s'élève à 201 721.96 €, répartis sur les exercices budgétaires 2010 à 2015 :

2010 :	30 970.13 €
2011 :	50 177.47 €
2012 :	81 555.93 €
2013 :	24 886.83 €
2014 :	11 731.60 €
2015 :	2 400.00 €

Ces sommes ont été versées à la SATEL pour rémunérer les prestataires qui ont réalisé les différentes études (études foncières, études techniques, études d'impact et loi sur l'eau, études urbanistiques...).

Considérant que la comptabilité de la commune et celle de la SATEL se rejoignent sur la somme globale de 201 721.96 € affectée aux études préalables et à l'élaboration du dossier de création de la ZAC des Trois Fontaines,

Monsieur le Maire propose de donner quitus à la SATEL pour le mandat qui lui avait été donné en 2009.

Monsieur le Maire précise en outre, qu'il a été convenu dans la concession d'aménagement passée avec la SATEL et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2015, que le coût de ces études préalables serait remboursé à la commune par l'aménageur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 7 abstentions (Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES)

DONNE quitus à la SATEL pour le mandat qui lui avait été confié par convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2009.

7) Création de 9 postes saisonniers 2016 de Nageurs Sauveteurs, Éducateurs des Activités Physiques et Sportives

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3- alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les recommandations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) en date du 18/04/2016,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2016, il convient de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Il rappelle que pour l'année 2016, les équipes de Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) seront en poste du 20 juillet au 22 août inclus, durant cette période la responsabilité de Chef de Poste et Chef de Poste Adjoint leur incombe.

Il est précisé que pour la quatrième année, un agent communal titulaire ayant obtenu l'ensemble des diplômes nécessaires, occupera un poste de Nageur Sauveteur, que cet agent assurera la fonction de « Chef de poste des Nageurs Sauveteurs » pour la période du 17 juin au 19 juillet et du 23 août au 19 septembre 2016 inclus, et de Nageur Sauveteur du 20 juillet au 22 août 2016 inclus.

Il expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de 9 postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) :

- 1 poste de Chef de poste adjoint, pour la période allant du 17 juin au 19 juillet et du 23 août au 19 septembre 2016 inclus
- 5 postes de Nageurs Sauveteurs, du 18 juin au 18 septembre inclus
- 3 postes de Nageurs Sauveteurs du 01 juillet au 31 août 2016 inclus.

Leur rémunération, en fonction des conditions d'ancienneté recommandées par le SMGBL cité en référence, sera fixée comme suit :

- 1 poste de NS chef de poste adjoint de 11^{ème} échelon
Pour la période du 17 juin au 19 juillet et du 23 août au 19 septembre 2016 :
Indice Brut : 516- Indice Majoré : 443
Et pour la période du 20 juillet au 22 août 2016 NS au 9^{ème} échelon
Indice Brut : 457- Indice Majoré : 400

- 1 poste de NS de 3^{ème} échelon (période du 18 juin au 18 septembre 2016)
Indice Brut : 356- Indice Majoré : 332
- 2 postes de NS de 2^{ème} échelon (période du 18 juin au 18 septembre 2016)
Indice Brut : 352- Indice Majoré : 329
- 2 postes de NS de 1^{er} échelon (période du 18 juin au 18 septembre 2016)
Indice Brut : 348- Indice Majoré : 326
- 2 postes de NS de 2^{ème} échelon (période du 01 juillet au 31 août 2016)
Indice Brut : 352- Indice Majoré : 329
- 1 poste de NS de 1^{er} échelon (période du 01 juillet au 31 août 2016)
Indice Brut 348- Indice Majoré : 326.

Les heures supplémentaires que les NS seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- B.N.S.S.A
- M.N.S
- B.E.E.S.A.N
- C.A.E.P.M.N.S

Et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2016 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour la saison estivale 2016 (du 17 juin au 19 septembre 2016 inclus) de créer 9 postes saisonniers de Nageurs Sauveteurs, Éducateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, aux chapitres et articles correspondants.

8) Création de postes saisonniers 2016 au service Animation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2016, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès du Service Enfance,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de 10 postes saisonniers d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h/35^{ème} soient :

- 5 postes du 06 juillet au 29 juillet 2016 inclus
- 5 postes du 01 août au 26 août 2016 inclus

Les saisonniers Adjoints d'Animation Territoriaux de 2^{ème} classe compléteront les effectifs municipaux pour l'encadrement des enfants fréquentant le Centre de Loisirs.

Les saisonniers Adjoints d'Animation Territoriaux de 2^{ème} classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de leur grade respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 5 postes saisonniers d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^e classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 06 au 29 juillet 2016 inclus
- de 5 postes saisonniers d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^e classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, du 01 au 29 août 2016 inclus

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9) Création d'un poste saisonnier 2016 au service Jeunesse

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2016, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès du Service Jeunesse,

Aussi Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, 35h/35^{ème}, sur une durée d'un mois pour la saison 2016.

Le saisonnier Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe complétera l'équipe du service Jeunesse pour la saison estivale 2016 à hauteur de 151 heures mensuelles. La période (juillet ou Aout) sera déterminée ultérieurement en fonction des divers projets de la structure : départ en mini-séjours, activités et sorties.

Le saisonnier Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340, majoré 321, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste saisonnier d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^e classe à temps complet, 35h / 35^{ème}, 151 heures mensuelles entre le 1^{er} juillet et 31 août 2016

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10) Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 20 avril 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il est demandé à chacun des conseils municipaux des communes membres, de donner son avis sur cette modification.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que cette modification des statuts de la communauté de communes a pour objectifs :

- d'une part de rendre ces derniers compatibles avec les textes en vigueur et notamment la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE).

A ce titre, la nouvelle rédaction des statuts, prévoit d'une part une meilleure participation des conseillers communaux à la mise en œuvre des compétences communautaires, d'autre part le classement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en tant que compétences obligatoires, et non plus en tant que compétences optionnelles. Par contre le transfert de compétences dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), n'est pas évoqué dans la mesure où loi NOTRE a accordé un délai aux structures intercommunales pour se doter de ces compétences (2018 GEMAPI et 2020 pour l'eau et l'assainissement).

- d'autre part de renforcer les transferts de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes du Seignanx.

Ainsi, sont inscrites au titre des compétences obligatoires :

- l'instruction des demandes issues du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I) par la communauté de communes, de la même façon qu'elle le fait déjà pour le PLU et le futur PLUI
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

Sont inscrites au titre des compétences optionnelles :

- Etudier, créer, étendre, aménager, entretenir et promouvoir les voies cyclables, pédestres et équestres reconnues d'intérêt communautaire. Le règlement de voirie communautaire fixant la répartition du financement entre la Communauté de Communes et les Communes qui contribueront par le biais de participations financières
- Elaborer un projet communautaire pour la petite enfance (0-3 ans) et l'enfance (3-10 ans)

Sont inscrites au titre des compétences facultatives :

- Elaborer un schéma culturel communautaire
- Etudier et piloter un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Considérant l'intérêt d'adapter ces statuts afin de répondre aux enjeux et aux besoins du territoire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 2 voix contre (Gilles BAUDONNE ; Jean SAUBES) et 5 abstentions (Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Seignanx tels que ci-après annexés.

11) Questions diverses

Gauche Alternative

Urbanisme

Le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 20 avril 2016, le bilan de concertation et l'arrêt du projet du futur PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal). Pouvez-vous nous indiquer, si ce document est désormais consultable par les élus des communes du Seignanx ?

Monsieur le maire répond qu'avant même son approbation, le projet de PLUI était consultable, non seulement par les élus communautaires mais également par les élus des communes. Dès lors qu'il a été approuvé, il l'est désormais par le public. Il peut être consulté à partir du site de la communauté des communes (le lien doit être opérationnel), et il pourra être consulté en version papier à la communauté des communes sur rendez-vous.

Politique de la ville / Patrimoine Communal

Le phasage de l'aménagement du quartier touristique semble avoir été modifié. Dans ce contexte, est-il judicieux d'édifier certaines infrastructures destinées aux jeunes (maison des jeunes, city stade, skate park) dans un quartier excentré par rapport à la population concernée ? Cette absence de proximité serait génératrice de déplacements et donc, de risques d'accidents.

Monsieur le Maire précise tout d'abord qu'il n'y a pas de maison des jeunes prévue au sein du quartier touristique. Ce type d'équipement (city stade) est nécessaire prioritairement en centre bourg mais aussi au sein du quartier touristique. Sa création en centre bourg, dans le périmètre de la ZAC ce n'est pas possible dès 2016. Aussi, il a été proposé au conseil de jeunes que le 2^{ème} lieu envisagé soit réalisé avant le premier.

M. Saubes répond « les règles d'urbanisation impose de concentrer la population dans les centres bourgs, pourquoi excentrer cet équipement vers la plage ?

Fonctionnement du Conseil Municipal

Suite à la démission de Monsieur Dominique LAPIERRE lors du la dernière séance du Conseil municipal et sachant, depuis une dizaine de jours, qu'il sera remplacé par Monsieur Gilles BAUDONNE, pourquoi, Monsieur le Maire, n'avez-vous pas mis à l'ordre du jour de cette réunion, une délibération sur la reconstitution des commissions de travail ?

M. le Maire répond que lors de l'accueil d'un nouveau conseiller municipal, l'usage est de le laisser s'installer et de lui laisser le temps de la réflexion.

M. Baudonne indique qu'il souhaite prendre la place de M. Lapierre dans les commissions de travail.

M. le Maire répond que la constitution des commissions sera présentée lors du conseil municipal de juin, toutefois si d'ici le prochain conseil municipal ces commissions de travail devaient se réunir, M. Baudonne y sera convié.

Informations diverses

Ensembles en fête : vendredi 27 mai à partir de 18h, actions en direction des collectifs du centre bourg. Pique-nique participatif.

Festimai vendredi 27 mai à Tarnos.

Alain CALIOT informe que la démoustication va commencer, il y aura un autre premier passage début juin et un second passage début juillet. Ces périodes sont fixées en fonction de l'éclosion des larves.

Françoise LESCA demande la date du prochain conseil municipal.

M. le Maire lui répond que le prochain conseil aura lieu le jeudi 23 juin car les fêtes d'Ondres commencent le vendredi 24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.